

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_2083_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

MISE EN PLACE D'UN CEDEZ LE PASSAGE

DOUBLE SENS CYCLABLE -

LIMITATION DE VITESSE-

INTERDICTION DE STATIONNER

RUE DELALEE-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Direction Voirie Eclairage
Public de Cherbourg-en-Cotentin en date du
15 mai 2023 et suite aux réunions de concertation
avec les riverains,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - RUE DELALEE- VOIR PLANS JOINTS EN ANNEXE-

**SENS DE CIRCULATION : DE LA RUE WALDECK ROUSSEAU VERS LA RUE ROGER
SALENGRO-**

Mise en place d'un « cédez le passage » à l'intersection avec la rue Roger Salengro-

Mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h, rue Delalée-

Mise en place d'un double sens cyclable dans la rue Delalée-

Interdictions de stationner sur 9 mètres entre les n° 28 et 30 (voir plan) -

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 mai 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint
Pierre-François LEJEUNE**



Sens de circulation : Waldeck Rousseau
=> rue Roger salengro

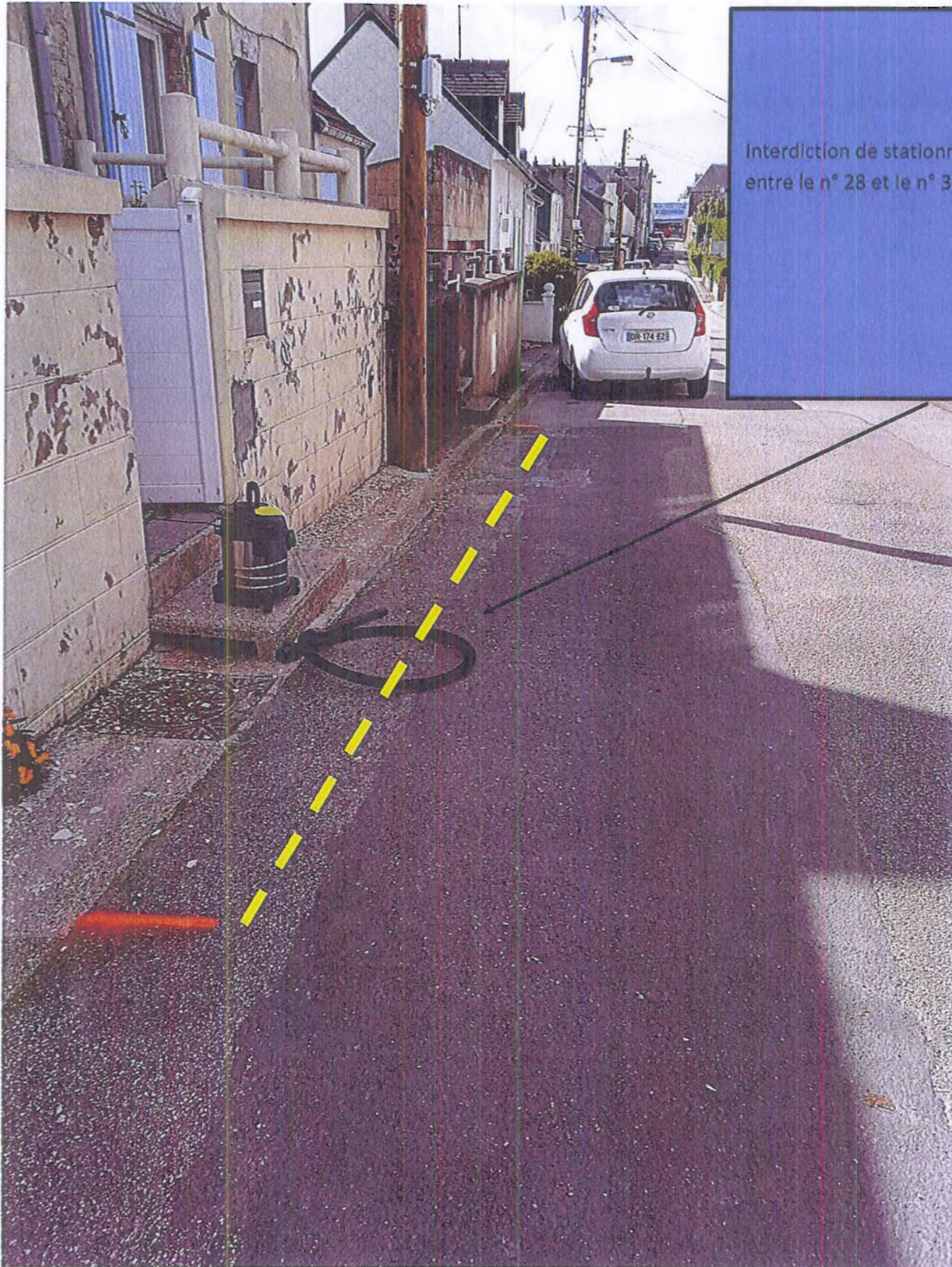
Double sens cyclable

Limitation à 30 km/h

Cédez-le-passage sur la rue Delalée à
l'intersection avec la rue Roger
Salengro.

Interdiction de stationnement sur 9 m
entre le n° 28 et le n° 30





Interdiction de stationnement sur 9 m
entre le n° 28 et le n° 30

